

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/214 Du mercredi 12 Juillet 2023 Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires Physiques et comptables des véhicules et matériels terrestres à moteur

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les véhicules à moteur et matériels sont devenus inutilisables pour la ville et qu'il convient de les réformer,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De réformer le bien suivant :

- **Renault Poids Lourds CL-418-NV**

ARTICLE 2 : Ce bien a été vendu comme suit :

Rachat suite à un vol, par la compagnie d'assurance SMACL,
141, Avenue Salvador Allende-79031 NIORT cedex 9
Pour la somme de 16 500,00 €

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juillet 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **18 JUIL. 2023**

Publié le : **18 JUIL. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/



LE 18/07/2023
LE 18/07/2023